

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

N° 2022/96

Séance du mercredi 21 décembre

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Représenté(s) : 3

Votants : 12

L'an **deux mille vingt-deux**, le **vingt-et-un décembre** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, **à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation :

15/12/2022

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, VAUCEL Francis, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Absents excusés : PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, CHAUSSE David, PERSON Eddy, BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc.

Et publication du :

Procurator(s) : PEIRO Jean-Manuel à RUBIO Joëlle, CHAUSSE David à GAUTHIER Thierry, PERSON Eddy à BENNATI Michel.

Ou notification du :

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'AIRE DE STATIONNEMENT
DU CAPEYROU – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement paysager de l'aire de stationnement du Capeyrou.

Il explique au Conseil que les prestations du marché de base font l'objet de travaux modificatifs en plus et en moins et de travaux supplémentaires en raison du passage sous chaussée pour adduction d'arrosage.

Considérant que ces modifications engendrent une augmentation du marché de base de 13 885,11 euros HT, soit + 3,7 %, marché qui s'élève désormais à 386 305,85 euros HT et qui fera l'objet de l'avenant 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les conditions énumérées ci-dessus faisant l'objet de l'avenant 1 au marché de travaux portant le montant du marché à 386 305,85 euros HT.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Serge PARRE



AR Prefecture

024-212400402-20221221-DELIB96DU211222-DE
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022